

Bureau du 25 février 2002

Décision n° B-2002-0421

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Rues du Stade et Rigot Vitton - Aménagement de la voie - Avenant à un marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les travaux d'aménagement des rues du Stade et Rigot Vitton à Fontaines sur Saône font l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre complet notifié le 3 août 2000 à la société Ingefra.

Ce marché nécessite un avenant pour un montant estimé à 4 573,47 € HT, soit un dépassement de 9,66 % du marché initial.

Les raisons de cet avenant sont directement liées à l'exécution de travaux complémentaires faisant, par ailleurs, l'objet d'un avenant relatif au lot n° 1 voirie et réseaux divers (VRD) ainsi que des ordres de poursuivre sur les lots n° 2 plantations et n° 3 maçonnerie et clôtures.

Il s'agit, notamment, de confier des études d'exécution pour la réalisation d'un ouvrage de soutènement paysager, d'un cheminement piétonnier ainsi que les missions d'assistance, d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier.

Le montant du marché passerait ainsi de 47 362,86 € HT à 51 936,33 € HT.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable à cet avenant ;

Vu ledit avenant ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 24 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte ledit avenant.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à le rendre définitif.

3° - La dépense supplémentaire de 4 573,47 € HT à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 231 510 - opération 0510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,